



**Projet de loi Nr 7958 relative à l'accès et à la formation des professions d'avocat à la Cour, de notaire et d'huissier de justice**

**Projet de règlement grand-ducal pris en exécution de la loi relative à l'accès et à la formation des professions d'avocat à la Cour, de notaire et d'huissier de justice**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice



L'étape préliminaire commune aux trois formations consiste à accomplir les Cours complémentaires en droit luxembourgeois (CCDL), un enseignement théorique de 6 mois ayant pour objet l'enseignement des particularités du droit luxembourgeois.

- L'ensemble des formations est soumis à l'autorité du ministre de la Justice
- L'organisation des formations est placée sous la direction d'un Directeur des études assisté par le Comité de pilotage dans lequel les 3 professions (avocats, notaires, huissiers) sont **représentées**



Cette structure étant déjà en place pour la formation des avocats depuis 2009, il est proposé d'y **intégrer** la formation des notaires et des huissiers de justice.

Le présent projet de loi s'applique donc aux 3 formations à savoir la :

- formation professionnelle des avocats
- formation professionnelle des notaires
- formation professionnelle des huissiers de justice



L'accès aux CCDL se fait actuellement par l'homologation du diplôme de fin d'études supérieures en droit.

- Il est proposé de remplacer cet accès par une **inscription aux registres des titres de formation** détenus par le ministère de l'Enseignement supérieur et des recherches des diplômes
- Un enseignement supérieur de 5 années en droit sont requis  
→ Licence en droit **et** de Master en droit



- Mise en place d'un **examen d'entrée** aux CCDL qui se tiendra chaque année au mois d'octobre

L'objet de cet examen est de faire une première sélection des candidats, alors que les CCDL comptent actuellement autour de 600 inscriptions par année dont une partie importante n'aboutit pas.



- Stage judiciaire de deux années, la durée maximale du stage est désormais fixée à 4 années
- L'examen de fin de stage judiciaire (connu sous le nom "examen d'avoué") est remplacé par plusieurs contrôles de connaissance tout au long des deux années de stage



- Stage notarial d'une durée de 18 mois, actuellement 12 mois
- Accès au stage notarial est désormais soumis à la réussite préalable du stage judiciaire
- Un mémoire ayant un sujet en relation avec le notariat doit être rédigé par les stagiaires qui sera pris en compte au même titre qu'une épreuve de l'examen de fin de stage notarial



- Stage d'une durée de 18 mois, actuellement 12 mois
- Accès au stage est désormais soumis à la réussite préalable du stage judiciaire
- La rédaction d'un mémoire ayant un sujet en relation avec la fonction d'huissier de justice doit être rédigé par les stagiaires qui sera pris en compte au même titre qu'une épreuve de l'examen de fin de stage